

SD/LV/SB - 2024/0173

DG 2024-283-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0173GOURBIERE GACHET TP 54-56 AVENUE THERMALE (BRANCHEMENT EP).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 14 mars 2024 de l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts dans le cadre de travaux de branchement au réseau Eaux Pluviales de l'immeuble sis au n° 54-56 avenue Thermale, du 20 au 22 mars 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : AVENUE THERMALE - à hauteur des numéros 54 et 56

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier et par alternat par feux de chantier de part et d'autre de celui-ci.
- La vitesse de circulation se fera « au pas » sur cette partie de voie et tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains, police, secours et du camion de collecte des ordures ménagères, devront être maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sur la zone de chantier.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 20 MARS 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 22 MARS 2024 à 18 heures, y compris soirs si le chantier l'impose.
- Si possible et si le chantier le permet, la circulation à vitesse limitée « au pas » sera rétablie sur deux voies de circulation chaque soir.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains et des commerçants.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/03/24.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42600 MONTBRISON / secretariatggtp@gmail.com, et gourbieretp@gmail.com,
- LFa / eaux pluviales,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- LFa / navette urbaine,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, Région,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 15 mars 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué